



Quelles règles pour avoir le droit de chasser ?

16 ANS

1

« Pour chasser en France, il faut réussir son permis. Celui-ci peut être passé à l'âge de 15 ans révolus au jour des épreuves. Mais, le candidat ne détiendra son permis et le droit de pratiquer la chasse qu'à l'âge de 16 ans. »

2

INSCRIPTION

Pour passer son permis il faut s'inscrire auprès de la Fédération départementale des Chasseurs (coordonnées sur : www.chasseurdefrance.com).

3

FORMATION

Une formation d'un ou deux jours est alors proposée au candidat avant de passer l'examen officiel. Le nouveau site de la FNC, grâce à un service en ligne mis gratuitement à disposition en collaboration avec l'OFB (Office Français de la Biodiversité) qui permet de s'entraîner : plus aucune raison de le rater ! <https://www.chasseurdefrance.com/pratiquer/sentraîner-au-permis/>



70 %

c'est le taux de réussite au permis de chasser

armer pour deux, dès l'âge de 15 ans et gratuitement pendant un an. L'autorisation de chasse accompagnée est délivrée après une formation pratique élémentaire aux côtés d'un parrain détenteur du permis de chasser depuis plus de 5 ans. Elle est accessible aux jeunes mais aussi à toute personne désireuse de découvrir la chasse avant de passer son examen du permis de chasser.

Rappelons également que le taux de réussite au permis de chasser est d'environ 70 %. et que cet examen est loin d'être une formalité. Il convient également de rappeler ce qu'est la chasse accompagnée. Elle permet de chasser, avec une



Une fois l'examen en poche, comment faire pour chasser ?

Une fois l'examen réussi (cela nécessite l'obtention d'au moins 25 points sur 31 et le fait de n'avoir échoué à aucune question de sécurité éliminatoire), il est nécessaire de **valider son permis** auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de son choix.



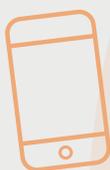
Il convient de demander à la Fédération Départementale les coordonnées des présidents des sociétés de chasse ou des ACCA du département, ou de s'adresser au propriétaire du terrain de chasse où l'on souhaite pratiquer sa passion.

1



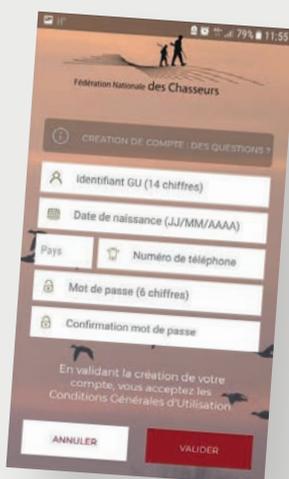
Une fois le permis validé, l'assurance responsabilité civile obligatoire souscrite, et le droit de chasser obtenu auprès du propriétaire ou de la société de chasse, il est possible de pratiquer.

2



Pour certaines espèces il convient de créer un compte CHASSADAPT sur l'application smartphone créée par la Fédération Nationale des Chasseurs spécialement pour suivre en temps réel les prélèvements effectués notamment dans le cadre de la gestion adaptative.

3



Contact presse

Sophie Baudin

☎ 06 48 90 72 83

✉ presse.communication@chasseurdefrance.com

Conseiller politique

Thierry Coste

☎ 06 80 87 77 05

✉ thierry.coste@accesyst.com



Fédération Nationale des Chasseurs